



VIE PRIVEE ET DONNEES PERSONNELLES

Qu'il s'agisse de l'article 9 du Code Civil ou de l'article 8 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme, ils invoquent tous deux le respect de la vie privée. En d'autres termes, toute personne a le droit à ce que sa vie personnelle soit respectée. Il est donc interdit de porter atteinte à " toutes (les) informations faisant intrusion dans l'intimité de la personne¹".

On peut avoir l'impression qu'il n'existe aujourd'hui plus vraiment de vie privée. En ce qui concerne les outils numériques en tous cas, il faut admettre que la majorité de nos actions en ligne sont surveillées, enregistrées, analysées et réutilisées ensuite. Cependant, inutile de se faire du mouron avant d'avoir pu bien analyser les conséquences d'un tel stockage de données et d'avoir confronté celles-ci avec les valeurs de la famille. De plus, des outils existent aujourd'hui afin de limiter ce stockage, dans la mesure du possible !

La raison principale de la récolte de nos données par les services web est la question de la "marchandisation des utilisateurs". Pour faire simple, lorsque nous recherchons une information sur Internet ou lorsque nous nous inscrivons sur un réseau social quelconque, jamais il ne nous est demandé de déboursier un centime. Accéder au contenu des sites est gratuit. Pourtant, cette gratuité nous coûte : en effet, « si c'est gratuit, c'est moi le produit ». Les réseaux sociaux stockent toutes les informations que vous leur transmettez (de manière volontaire : statuts, infos, etc. ou involontaire : sites consultés, préférences, achats, etc.) et revendent ces données personnelles aux entreprises commerciales. Ces dernières peuvent ainsi optimiser les publicités pour atteindre le public qu'elles ciblent.

En d'autres termes, ce que nous diffusons, aimons, partageons n'est jamais vraiment privé. Pourtant, si nous sommes sur les réseaux sociaux, c'est que nous voulons partager avec d'autres une partie de notre vie privée.

C'est ainsi qu'à la place de protéger à tout prix sa vie privée, il faudrait plutôt gérer sa vie publique. Il existe quelques conseils à prendre en compte.

- Premièrement, il est important de réfléchir aux informations que l'on diffuse sur le net : nom, prénom et adresse mail sont souvent indispensables pour l'ouverture d'un compte. On peut par contre garder pour soi son téléphone, son adresse postale et ses données ultra personnelles en cliquant sur « ignorer ».
- Ensuite, il ne faut pas hésiter à utiliser les paramètres de confidentialité proposés sur les sites. Facebook, Twitter, Instagram ou encore Google proposent de privatiser vos contenus. Cela n'empêche pas les entreprises d'y avoir accès mais bien aux autres utilisateurs de visualiser vos informations (dans une certaine mesure : ce qui est mis en ligne est toujours public *in fine*).
- Enfin, prenez le temps de lire les conditions de vie privée des sites que vous utilisez. C'est un peu long, c'est souvent en anglais, mais avant de cocher la petite case "OK", sachez à quoi vous vous engagez.

¹Bem, A. (2015). *Droit au Respect de la vie Privée*, in Lega Vox. En ligne : http://www.legavox.fr/blog/maitre-anthony-bem/droit-respect-privée-definition-conditions-16644.htm#.WEU7OFyUI_k